



DÉLIBÉRATION N°1-2020 du 25 janvier 2020

Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2020.

L'an deux-mille-vingt, le 25 janvier 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	16 janvier 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 janvier 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	15:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	-
Abstention:	-

SECRETAIRE DE SÉANCE:
Tania BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUJEINUI	x		
Etienne TEHAAMOANA	x		
Ani PETERANO	x		
Tania BONNO	x		
Benoît KAUTAI	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Joseph KAIHA	x		
Marcel BRUNEAU	x		
Max PETERANO	x		
Ranka AUNOA	x		
Pierre TAHIATOHUIPOKO			Marcel BRUNEAU

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU l'arrêté n°HC/18/DIE/BFC du 16 janvier 2020;

Il est proposé de voter le budget primitif présenté par le Président de la CODIM

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

- Article 1** Le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2020 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à 84 180 962 FCFP.
- sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 83 380 962 FCFP.
 - sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 800 000 FCFP.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)		Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)
Dépenses de fonctionnement		83 380 962		Recettes de fonctionnement		83 380 962
11	Charges à caractère général	20 060 160		013	Atténuation de charges	4 001 898
12	Charges de personnel et frais assimilés	33 636 802		70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	
65	Autres charges de gestion courante	28 650 000		73	Impôts et taxes	
22	Dépenses imprévues	234 000		74	Dotations et participations	79 379 064
23	Virement à la section d'investissement	800 000		75	autres produits de gestion courante	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)		Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)
Dépenses d'investissement		800 000		Recettes d'investissement		800 000
000	Opération non individualisé	800 000		000	Opération non individualisé	800 000
2183	Matériel de bureau et matériel info	200 000		021	Virement de la section de fonctionnement	800 000
2184	Mobilier	200 000				
2188	Autres immobilisations corporelles	400 000				

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

Félix BARON



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	07 FEV. 2020
Et publication ou notification du:	20 FEV. 2020
Le Président	

